

LES AVENTURES DU NOUVEAU TARTARIN DE TARASCON

A force de surestimer ses forces, la chute peut être brutale. Le mandataire judiciaire chargé du démantèlement de la papeterie de Tarascon n'en finit plus d'en faire à sa tête. Au risque, désormais, de mettre tout le secteur en danger. Les salariés l'ont pourtant rabâché : une usine ne s'arrête pas d'un coup de baguette magique. Des précautions s'imposent. D'autant plus lorsque le site abrite encore plus de 11 000 m³ de produits dangereux. Mais le mandataire semble savoir mieux que tout le monde. Plutôt que de prêter l'oreille aux salariés qui connaissent la papeterie, il préfère s'appuyer sur une société extérieure spécialisée dans ce type de procédure. Avec les résultats que l'on connaît. Mardi 1^{er} septembre, les incidents se sont enchaînés. D'abord, une pollution alcaline, dont une partie a fini dans le Rhône. Ensuite, en voulant réduire la consommation électrique du site, l'alimentation des sprinklers a été coupée. Un dispositif pourtant indispensable à la sécurité incendie, puisqu'il permet de détecter une élévation anormale de la température et de déclencher automatiquement l'arrosage. Plus tard, lors de la vidange de tuyauteries encore chargées de produits issus du process

Mardi 1^{er} septembre, les incidents se sont enchaînés. D'abord, une pollution alcaline, dont une partie a fini dans le Rhône.

industriel, environ 50 m³ de liqueur noire se sont déversés dans un bac de rétention. La cause ? Une vanne tout simplement mal fermée. Enfin, un dernier accident a été évité de justesse grâce à la vigilance de quelques salariés de Tarascon encore présents sur le site.

Le préfet donne raison à la Filpac CGT

Prévenue, la Dreal est venue constater les dégâts dès le lendemain. Jeudi soir, le préfet a pris un nouvel arrêté qui donne, une fois encore, raison à la Filpac-CGT. Que dit cet arrêté ? Le mandataire et son équipe doivent « *procède(r) immédiatement au redémarrage de la pomperie au Rhône alimentant les hydrants du site (poteaux incendie, sprinkler, couronnes d'arrosage, ...)* ». « *redémar(er) la station d'épuration du site* ». Surtout, la préfecture précise : « *en cas d'inexécution des dispositions du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, il est fait application des mesures prévues à l'article L.171-8 et suivants du code de l'environnement.* » En clair, la préfecture réfléchit à déclencher l'article 40 du Code de procédure pénale prévoit que toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit doit en aviser sans délai le procureur de la République. Mettre en danger la vie de milliers de personnes entre justement dans le cadre de cet article... Décidément, le mandataire judiciaire semble vouloir se prendre pour un nouveau Tartarin de Tarascon. Sauf que lui, ne fait pas sourire. •